



L'an deux-mille-vingt-quatre, le lundi trois février à 19h00, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique sur convocation en date du 30 janvier 2025, sous la Présidence de M. Yves CHEMINAL, Maire.

Nom	P	A	Pouvoir à	Nom	P	A	Pouvoir à
Yves CHEMINAL	X			Laurence TOLLANCE	X		
Chantal FRARIN	X			Florian COQUELET		X	
Pascal BEGOT	X			Angélique VAUDAUX		X	
Catherine DENTAND	X			Angélique SCARAMUZZINO	X		
Rosanna DULLAART	X			Jérôme JUGLARET		X	
Denis SERVAGE	X			Chantal CADOUX		X	Rémy DERAMECOURT
Sébastien COLO		X	Denis SERVAGE	Karine FOL		X	
Jacques MEYLAN	X			Rémy DERAMECOURT	X		
Françoise DENIBOIRE	X			Jean-Philippe THOMAS		X	Brice BRAYET
Claude BALTASSAT	X			Brice BRAYET	X		
Marie Claire TEPPE-ROGUET	X			Yvan BALTASSAT	X		
Pascal PINGET		X					

1) Constatation du quorum

- Nombre de conseillers en exercice : 23
- Quorum requis : 12 membres présents (hors pouvoirs)
- Nombre de membres présents physiquement : 15
- Nombre de membres absents ayant donné pouvoir : 3
- Nombre de membres absents sans pouvoir : 5

Le quorum étant atteint, la séance du Conseil municipal peut être ouverte.

2) Nomination d'un secrétaire de séance

Monsieur Claude BALTASSAT a été élu secrétaire de séance.

3) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 9 décembre 2024

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 4 (Rémy DERAMECOURT, Brice BRAYET, Chantal CADOUX pouvoir à Rémy DERAMECOURT, Jean-Philippe THOMAS pouvoir à Brice BRAYET)

Le procès-verbal est approuvé par le Conseil municipal.

4) Modification du règlement de fonctionnement de la crèche municipale « O' COMME 3 POM' »

Rapporteur : Chantal FRARIN, 1^{ère} adjointe au Maire en charge de la petite-enfance

Délibération :

Annexe n°1 : Règlement de fonctionnement de la crèche municipale « O' COMME 3' POM' »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Code du travail ;

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants

Vu le décret 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret 2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire CNAF n°2014-009 du 26 mars 2014 ainsi qu'aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, toute modification étant applicable (application de la Prestation de Service Unique) ;

Vu l'instruction technique de la CAF 2022-126 du 28 septembre 2022 relative à la mise en œuvre de la PSU ;

Vu la circulaire n°2019-005 relative au barème national de participation des familles ;

Madame Chantal FRARIN, 1^{ère} adjointe au Maire, indique qu'il y a lieu d'apporter des évolutions au règlement de fonctionnement actuel de la crèche municipale « O' COMME 3 POM' », notamment :

1. Mise à jour du barème national des participations familiales et détermination des revenus plafonds

Madame Chantal FRARIN rappelle que le montant de la participation de la famille aux frais de garde en crèche est calculé sur la base du taux d'effort appliqué aux revenus de la famille. Les ressources utilisées pour le calcul de la participation familiale sont celles retenues par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en matière de prestations familiales.

Il revient toutefois à l'assemblée délibérante de la commune d'arrêter les tarifs de sa structure d'accueil du jeune enfant, conformément au barème national des participations familiales applicable dans le cadre de la prestation de service unique.

Les revenus de référence pour le calcul du taux de participation des familles sont ceux de l'année N-2.

Par ailleurs, la CAF fixe des ressources mensuelles plancher (à 801 Euros) et plafond (à 7 000 Euros). Si les gestionnaires de structures d'accueil du jeune enfant ne peuvent appliquer un plafond inférieur, ils peuvent en revanche décider d'appliquer le taux d'effort au-delà du plafonds.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de continuer à fixer le plafonds de revenus mensuels à 10 000 Euros et de l'inscrire dans le règlement de fonctionnement de la crèche.

Par conséquent, le barème applicable au 1^{er} janvier 2025 est le suivant :

Nombre d'enfants	Taux de participation familiale en % (revenu mensuel du foyer x taux de participation)	Tarifs horaires minimum	Tarifs horaires maximum
1	0,0619	0,50€	6,19€
2	0,0516	0,41€	5,16€
3	0,0413	0,33€	4,13€
4	0,0310	0,25€	3,10€
5	0,0310	0,25€	3,10€
6	0,0310	0,25€	3,10€
7	0,0310	0,25€	3,10€
8	0,0206	0,17€	2,06€

2. Ajouts divers

- Facturation en dehors des heures d'ouverture selon le taux horaires indiqué sur le contrat de la famille ;
- Pas de déduction forfaitaire si une famille apporte les couches ou fourni le repas ;
- Rationalisation des certificats médicaux pour les absences de moins de 4 jours et fourniture d'une simple attestation parentale en cas d'absence de moins de 4 jours ;
- Déduction dès le premier jour en cas de maladies à éviction ;
- Utilisation d'un nettoyeur vapeur.

3. Modifications diverses

- Ouverture avec une professionnelle pour trois enfants maximum.

4. Suppressions diverses

- « Accueils périscolaires : ouverts aux enfants scolarisés de moins de 3 ans dont les parents ont besoin d'un mode de garde régulier les mercredis de septembre à décembre. Pendant les vacances scolaires de la Toussaint, les parents peuvent faire garder leur enfant ponctuellement, selon les places disponibles. » ;
- Horaires des familles sans emploi : « Pour les familles dont au moins un parent est sans emploi, les horaires de contrat seront définis entre 8h30 et 16h30. » ;
- Nombre de semaines de vacances maximum : « 2 semaines maximum (correspondantes au contrat de l'enfant) entre septembre et décembre, dès lors que les parents le notifient avant la signature du contrat et informent par mail ou courriers des dates précises de la directrice, un mois au préalable ; 5 semaines maximum (correspondantes au contrat de l'enfant) en janvier et juillet, dès lors que les parent le notifient avant la signature du contrat et informent par mail ou courrier des dates précises à la directrice, un mois au préalable. ».

Elle précise que le règlement a été vérifié et approuvé par les services de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Ce règlement, annexé à la présente délibération, sera applicable dès l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Chantal FRARIN, 1^{ère} adjointe au Maire, il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le règlement de fonctionnement de la crèche municipale « O' COMME 3 POM' » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le règlement de fonctionnement ainsi modifié et tout document afférent.

Vote : UNANIMITE

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Commentaires :

Angélique SCARAMUZZINO indique qu'il est dommage que la commune ne puisse pas trouver de solution pérenne pour l'accueil périscolaires des enfants de moins de 3 ans scolarisés.

5) Communication du rapport d'activité et de développement durable 2023 d'Annemasse Agglo

Rapporteur : Yves CHEMINAL, Maire

Délibération :

Annexe n°2 : Rapport d'activité et de développement durable 2023 d'Annemasse Agglo

Annexe n°3 : Synthèse du rapport d'activité et de développement durable 2023 d'Annemasse Agglo

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-39 ;

Monsieur le Maire rappelle que le Président d'Annemasse Agglo adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique.

Monsieur le Maire rappelle également que le Président de l'intercommunalité peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est demandé au Conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité et de développement durable d'Annemasse Agglo au titre de l'année 2023 et annexé à la présente.

Commentaires :

Rémy DERAMECOURT indique que le rapport d'activité d'Annemasse Agglo ne fait que peut, voire pas, mention de projets intercommunaux sur la commune de Bonne. La majorité des projets semblent dont bénéficier principalement aux autres communes.

6) Approbation du dossier de déclaration d'utilité publique du projet de RD903 entre l'A40 et l'échangeur des chasseurs

Rapporteur : Yves CHEMINAL, Maire

Délibération :

Annexe n°4 : Courrier et délibération du Conseil départemental de la Haute-Savoie approuvant le projet et le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de RD903 entre l'A40 et l'échangeur des chasseurs

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement de la route départementale 903 entre l'A40 et l'échangeur des Chasseurs mené par le Département de la Haute-Savoie afin notamment, de sécuriser et fluidifier le trafic, favoriser et développer les modes actifs et l'intermodalité mais aussi redonner aux riverains une meilleure qualité de vie.

Dans le but de voir aboutir ce dossier, le Conseil départemental a élaboré un dossier d'enquête publique unique en vue de l'obtention de la déclaration d'utilité publique du projet et des autorisations environnementales nécessaires.

L'intégralité du dossier est disponible via le lien renseigné dans l'annexe à la présente délibération.

Afin de pouvoir finaliser le dépôt du dossier auprès de la Préfecture de la Haute-Savoie, le Conseil départemental sollicite les Conseils municipaux des communes concernées par le projet pour que ces derniers signifient qu'ils ont effectivement été informés du projet.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est demandé au Conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de l'intégralité des documents nécessaires au dépôt du dossier d'enquête publique unique en vue de l'obtention de la déclaration d'utilité publique et des autorisations environnementales nécessaires au projet de la route départementale 903 entre l'A40 et l'échangeur des Chasseurs mené par le Département de la Haute-Savoie ;
- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au dépôt du dossier de déclaration d'utilité publique précité.

Vote : MAJORITE

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 4 (Rémy DERAMECOURT, Brice BRAYET, Chantal CADOUX ayant donné pouvoir à Rémy DERAMECOURT, Jean-Philippe THOMAS ayant donné pouvoir à Brice BRAYET)

Commentaires :

Laurence TOLLANCE demande si le béton retenu dans le cadre des travaux permettra d'absorber le bruit des véhicules.

Monsieur le Maire indique que cela a en tout cas fait l'objet de demandes de la part de la commune de Bonne.

Marie-Claire TEPPE-ROGUET précise que le projet intègre une piste cyclable de 11 km.

Rémy DERAMECOURT souhaite savoir si le mur anti-bruit sera positionné sur toute la longueur de la route.

Monsieur le Maire indique que cela également fait l'objet de demandes de la part de la commune de Bonne et que ce principe a été retenu par le Département afin de préserver la tranquillité des riverains.

7) Autorisation du Maire à conclure et authentifier des actes administratifs d'acquisition ou de constitution de servitude pour une ou plusieurs parcelles

Rapporteur : Yves CHEMINAL, Maire

Délibération :

Vu l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu l'article L 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables ;

Vu l'articles L 1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L 1311-9 et L 1311-10 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières ;

Vu l'article L 1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes ;

Vu l'article L 1311-13 du Code général des collectivités territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative ;

Conformément à l'article L. 1311-13 du Code général des collectivités territoriales, « *les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics* ».

L'exercice de la fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du Maire qui ne peut être délégué.

En revanche, le Maire ne peut recevoir et authentifier un acte en la forme administrative et dans le même temps signer l'acte pour le compte de la collectivité qu'il représente. Par conséquent, lorsqu'il est fait application de cette procédure, la collectivité territoriale partie à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre de sa nomination.

Il convient donc de déléguer cette compétence à Madame Chantal FRARIN en tant que 1^{ère} adjointe au Maire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est demandé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer les actes authentiques en la forme administrative au nom de la commune en sa qualité d'officier public ;
- **DE DESIGNER ET DE DONNER POUVOIR** à Madame Chantal FRARIN, 1^{ère} adjointe au Maire, à signer l'acte à venir, comme représentant de la collectivité à l'acte.

Vote : MAJORITE

Pour : 14

Contre : 2 (Rémy DERAMECOURT, Chantal CADOUX ayant donné pouvoir à Rémy DERAMECOURT)

Abstention : 2 (Brice BRAYET, Jean-Philippe THOMAS ayant donné pouvoir à Brice BRAYET)

Commentaires :

Rémy DERAMECOURT souhaite savoir quels dossiers seront concernés et traité par le cabinet de prestations foncières auquel la commune de Bonne fait appel.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit des acquisitions nécessaires au projet de la voie verte ainsi que la régularisation de la place de l'Eglise et divers dossiers de régularisation foncière.

8) Constitution d'une commission locale du site patrimonial remarquable (SPR) de Haute Bonne

Rapporteur : Yves CHEMINAL, Maire

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants ;

Vu la Loi relative à la création, à l'architecture et au patrimoine en date du 27 juillet 2016 ;

Vu l'article L 631-3 du Code du Patrimoine, Vu l'article D 631-5 du Code du Patrimoine ;

Monsieur le Maire rappelle que le secteur de Haute-Bonne et le secteur urbain central de Bonne, correspondant au cœur de village historique, ont été classés comme site patrimonial remarquable. (SPR)

A la suite de cette création, il convient désormais de constituer la commission locale du SPR.

Elle est composée de représentants locaux, de l'Etat, d'Associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine, ainsi que de personnes qualifiées, et sera habilitée à se prononcer :

- Sur la mise en place d'un règlement qui fixe les conditions de son fonctionnement, lors de la première réunion ;
- À tout moment, sur tout projet d'opération d'aménagement ou de construction, notamment lorsque celui-ci nécessite une adaptation mineure des dispositions de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine. L'avis de la Commission ne saurait remplacer ni lier l'avis réglementairement requis de l'Architecte des Bâtiments de France ou du Préfet ;
- À tout moment, sur les conditions de gestion et d'application du SPR : modification du périmètre, propositions d'adaptations mineures ponctuelles, engagement d'une procédure de modification ou de révision.

En application de l'article D.631-5 du Code du patrimoine, la commission est ainsi composée de :

- Membres de droit : le Maire (qui préside la commission), le Préfet, l'architecte des bâtiments de France, la direction régionale des affaires culturelles ;
- Un collège d'élus ;
- Un collège de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine ;
- Un collège de personnes qualifiées disposant d'une connaissance particulière de l'histoire du territoire, ou une compétence dans le domaine de patrimoine ou des paysages ou des acteurs de la vie locale.

Les personnes réparties dans les 3 collèges doivent être en nombre strictement égal et ne pas dépasser 15 membres.

Monsieur le Maire propose de retenir une composition de deux membres titulaires et de deux membres suppléants par collège.

Préalablement à leur nomination, la liste des représentants d'associations et des personnalités qualifiées sera soumise pour avis à Monsieur le Préfet.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de soumettre, pour avis à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, la liste des membres de la commission SPR ci-après :

	Titulaires	Suppléants
Membres de droit	<ul style="list-style-type: none"> - Maire - Préfet - Architecte des Bâtiments de France - Membre de la Direction régionale des affaires culturelles 	
Collège d'élus	<ul style="list-style-type: none"> - Marie-Claire TEPPE-ROGUET - Catherine DENTAND 	<ul style="list-style-type: none"> - Rosanna DULLAART - Claude BALTASSAT
Collège de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - Stéphan DEGOERGES (CAUE) - Claudine BARRIOZ (Maisons paysannes) 	<ul style="list-style-type: none"> - Caroline ARBAUD (CAUE) - Barbara SYLVESTRE (Maisons paysannes)
Collège de personnes qualifiées	<ul style="list-style-type: none"> - Martine DESBIOLLES (association RETA) - François FAVRE (association culturelle de Bonne) 	<ul style="list-style-type: none"> - Rénaud DUVERNAY (Vins DUVERNAY) - Jacques MEYLAN (association culturelle de Bonne)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est demandé au Conseil municipal :

- **DE DECIDER** la constitution de la commission locale du site patrimonial remarquable de Haute-Bonne telle que proposée ci-avant ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les représentants des différents collèges et l'avis de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Vote : MAJORITE

Pour : 14

Contre : 4 (Rémy DERAMECOURT, Brice BRAYET, Chantal CADOUX ayant donné pouvoir à Rémy DERAMECOURT, Jean-Philippe THOMAS ayant donné pouvoir à Brice BRAYET)

Abstention : 0

Commentaires :

Laurence TOLLANCE demande de quelle manière sont désignés les membres de la commission.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit des dispositions légales en vigueur (Code du patrimoine) qui définissent la composition de la commission. Le choix des membres est ensuite proposé par le Maire directement après avoir sollicité les personnes pressenties et après suggestion du cabinet qui accompagne la commune de Bonne dans ce travail.

Claude BALTASSAT demande si le mandat du collège d'élus au sein de la commission prendra fin avec la fin du mandat municipal. Monsieur le Maire confirme cet élément.

Rosanna DULLAART souhaite savoir si les suppléants peuvent être présents.

Marie-Claire TEPPE-ROGUET lui indique que dans la logique des choses, seuls les titulaires sont présents et peuvent prendre part aux décisions.

Laurence TOLLANCE souhaite connaître le rôle de cette commission.

Monsieur le Maire indique qu'elle sera chargée d'établir le règlement du SPR, qui aura une portée réglementaire en matière d'urbanisme.

Rémy DERAMECOURT se désolé que le groupe minoritaire n'ai pas été sollicité pour faire partie de cette commission.

Monsieur le Maire indique qu'avec la possibilité de retenir deux élus titulaires et deux élus suppléants, il a souhaité proposer les élus engagés dans ce projet dès les prémices.

Catherine DENTAND suggère qu'il sera toutefois possible de demander au cabinet, qui accompagne la commune dans ce projet, d'intervenir devant les membres du Conseil municipal afin de présenter le travail effectué par la commission.

9) Définition des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables – Adoption de la cartographie municipale

Rapporteur : Rosanna DULLAART, 4^{ème} adjointe au Maire en charge de la communication, de la gestion de l'Espace Naturel Sensible, des commerces et des fêtes et cérémonies

Délibération :

Annexe n°5 : Etude - Définitions des zones d'accélération de production des énergies renouvelables

Annexe n°6 : Carte communale des zones EnR

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et en particulier son article L123-19-1 qui définit les conditions et limites dans lesquelles le principe de participation du public, prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement, est applicable aux décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration ;

Vu le Code de l'énergie et en particulier son article L141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes ;

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;

Vu la délibération n° C-2016-0044 du conseil communautaire en date du 30 mars 2016, adoptant le plan climat air énergie territorial d'Annemasse Agglo ;

Vu la délibération n° CC_2022_0148 du conseil communautaire en date du 7 décembre 2022, adoptant le schéma directeur des énergies d'Annemasse Agglo ;

Considérant que les zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées ;

Considérant que les zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables doivent être définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies ;

Considérant que l'élaboration des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables à fait l'objet d'un débat en conseil communautaire puis d'une concertation du public dans chacune des communes d'Annemasse Agglo ; que la concertation du public sur la commune de Bonne a pris la forme d'une réunion publique en date du 6 juin 2024 et que l'ensemble des remarques du public a été pris en compte dans l'élaboration de la carte annexée à la présente ;

Après avoir entendu l'exposé de Rosanna DULLAART, 4ème adjointe au Maire en charge de la communication, de la gestion de l'Espace Naturel Sensible, des commerces et des fêtes et cérémonies, il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables, telles qu'annexées à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le maire à transmettre ces informations au référent préfectoral et à Annemasse Agglo ;
- **DE PRECISER** que les cartes présentant les zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables retenues seront mises en ligne sur le site de la commune ;
- **D'INDIQUER** que ces zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables seront annexées au plan local d'urbanisme à l'occasion de la prochaine modification simplifiée.

Vote : MAJORITE

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 6 (Yvan BALTASSAT, Rémy DERAMECOURT, Chantal CADOUX ayant donné pouvoir à Rémy DERAMECOURT, Brice BRAYET, Jean-Philippe THOMAS ayant donné pouvoir à Brice BRAYET, Jacques MEYLAN)

Commentaires :

Rémy DERAMECOURT indique qu'un « point chaud » supplémentaire au niveau des écoles avait été suggéré lors de la réunion publique mais cela n'a pas été ajouté.

Rosanna DULLAART indique que cela sera ajouté même si cela n'a pas d'incidence juridique pour les porteurs de projets situés dans cette zone.

10) Convention d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique avec la société GREENTRACK

Rapporteur : Denis SERVAGE, 5ème adjoint au Maire en charge des travaux et du développement durable

Délibération :

Annexe n°7 : Convention d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique avec la société GREENTRACK

Denis SERVAGE rappelle que la commune, dans le cadre de son engagement à promouvoir les modes de transports dits « modes doux », a mis en place un système de subventionnement pour l'achat de vélos à assistance électrique (VAE) depuis 2021.

Il propose de reconduire ce dispositif sur l'année 2025 selon les mêmes modalités à savoir :

- 400 € pour un revenu fiscal par part inférieur à 20 000 €
- 200 € pour un revenu fiscal par part compris entre 20 000 € et 40 000 €
- 100 € pour un revenu fiscal par part supérieur à 40 000 €

Il précise que ces subventions seront allouées jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe budgétaire fixée à 4.000€.

Il ajoute enfin que cette aide à l'achat sera allouée uniquement pour les acquisitions effectuées auprès d'un partenaire local, la société GREENTRACK située sur la commune de Cranves-Sales.

Ce partenariat permettra aux acheteurs de ne pas avoir à avancer la subvention, celle-ci étant directement payée par la commune au commerçant. Ce dernier s'engage également à offrir des équipements aux personnes dont la commande est validée par la commune.

Le projet de convention de partenariat est annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Denis SERVAGE, 5^{ème} adjoint au Maire en charge des travaux et du développement durable, il est demandé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée avec la société GREENTRACK ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget primitif de l'année 2025.

Vote : UNANIMITE

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Commentaires :

Marie-Claire TEPPE-ROGUET demande si cela est également possible pour l'acquisition de VAE d'occasion.

Denis SERVAGE indique que ce dispositif fonctionnera pour l'acquisition de VAE neufs comme d'occasion.

11) Approbation de la convention financière relative à la promotion du logement locatif aidé pour le programme immobilier situé Rue du Bief (opération Grésy)

Rapporteur : Yves CHEMINAL, Maire

Délibération :

Annexe n°8 : Convention financière tripartite entre Annemasse Agglo, la Commune de Bonne et le bailleur social HALPADES relative au programme locatif aidé situé Rue du Bief

Pour faire face à la tension du marché du logement, en particulier à vocation sociale, les communes de l'agglomération annemassienne et Annemasse Agglomération ont adopté un 4^{ème} Programme Local de l'Habitat 2023/2029, approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2023.

Afin de soutenir la réalisation de cette offre nouvelle, Annemasse Agglomération et les communes de l'agglomération ont instauré le versement d'une aide forfaitaire et modulable par logement.

Annemasse Agglo et la Commune de Bonne apportent leur soutien à une opération de construction dans le cadre du programme locatif aidé construit par le bailleur social HALPADES, situé Rue du Bief.

Ce dernier permettra la création de 15 logements locatifs aidés répartis comme suit :

- 6 logements en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) qui permettent aux personnes rencontrant des difficultés économiques et sociales de se loger ;
- 7 logements en prêt locatif à usage social (PLUS) qui permettent de répondre à un objectif de mixité sociale ;

- 2 logements en prêt locatif social (PLS) principalement destinés aux classes moyennes dont les revenus sont trop élevés pour pouvoir accéder aux locations sociales mais trop bas pour pouvoir se loger dans le secteur privé.

Le projet de convention financière à intervenir entre Annemasse Agglomération, la Commune de Bonne et HALPADES précise que le montant de la subvention PLH s'élève à 61 000 €, pris en charge de la manière suivante :

- Annemasse Agglomération : 45 750 €
- Commune de Bonne : 15 250 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est demandé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée avec Annemasse Agglo et le bailleur social HALPADES ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget primitif de l'année 2025.

Vote : UNANIMITE

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Commentaires :

Monsieur le Maire indique qu'une seconde délibération devra être prise ultérieurement afin que la commune de Bonne apporte sa garantie d'emprunt pour le financement de ce projet. Cela permettra de réserver 20% de logements aidés pour le contingent communal.

Monsieur le Maire précise également que le projet prévoit la création de plusieurs logements en Bail Réel Solidaire (BRS).

12) Avenant n°3 au marché public de maîtrise d'œuvre en vue de l'extension et de la réhabilitation de l'école élémentaire La Menoge

Rapporteur : Catherine DENTAND, 3^{ème} Adjointe au Maire en charge des finances et ressources humaines

Délibération :

Annexe n°9 : Projet d'avenant n°3 au marché public de maître d'œuvre relatif à l'extension et à la réhabilitation de l'école élémentaire La Menoge

Annexe n°10 : Répartition d'honoraires du groupement de maîtrise d'œuvre

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2194-1, R.2194-8 et R.2194-9 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-026 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire au titre de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023-034 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension et la réhabilitation de l'école élémentaire La Menoge ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024-028 en date du 4 juin 2024 approuvant l'avant-projet définitif ainsi que le montant prévisionnel des travaux ;

Catherine DENTAND rappelle que la commune a passé un marché public de maîtrise d'œuvre en vue de l'extension et la réhabilitation de l'école élémentaire La Menoge. Ce marché a été attribué au groupement de maîtrise d'œuvre M'ARCHITECTE pour un montant initial de 393 899,50 Euros HT.

Catherine DENTAND précise également que la rémunération d'un maître d'œuvre est une rémunération forfaitaire basée sur le montant des travaux approuvé en phase Avant-Projet Définitif (APD). Dans le cas d'espèce, le forfait de rémunération est de 7,92%.

Après approbation du montant prévisionnel des travaux par le Conseil municipal, un premier avenant a ainsi été passé en vue de fixer la rémunération définitive du groupement de maîtrise d'œuvre portant ainsi le montant du marché à 445 523,96 Euros HT pour un montant prévisionnel des travaux de 4 643 964,14 Euros HT. Un second avenant a également été conclu sans incidence sur le montant du marché.

Dans le cadre des études poursuivies par le groupement de maîtrise d'œuvre, ce dernier a relevé la nécessité de reconstruire le mur de soutènement de la cour de l'école.

Ces travaux complémentaires, pour un montant estimé à 155 000 Euros HT, nécessitent par conséquent d'ajuster le montant prévisionnel de l'opération selon le forfait de rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre.

Le projet d'avenant, annexé à la présente, fixe donc la nouvelle rémunération forfaitaire à 457 953,50 Euros HT, soit une augmentation de 2,7%.

Après avoir entendu l'exposé de Catherine DENTAND, 3^{ème} Adjointe au Maire en charge des finances et ressources humaines, il est demandé au Conseil municipal de :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°3 au marché public de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension et à la réhabilitation de l'école élémentaire La Menoge ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au marché public de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension et à la réhabilitation de l'école élémentaire La Menoge, avec le groupement de maître d'œuvre M'ARCHITECTE ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Vote : MAJORITE

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 4 (Rémy DERAMECOURT, Brice BRAYET, Chantal CADOUX ayant donné pouvoir à Rémy DERAMECOURT, Jean-Philippe THOMAS ayant donné pouvoir à Brice BRAYET)

Commentaires :

Rémy DERAMECOURT demande si le plan de financement est finalisé.

Catherine DENTAND indique que les demandes de subventions sont encore en cours et qu'il reste bien entendu une incertitude tant que les financeurs n'ont pas adresser les décisions d'attribution de subventions.

Rémy DERAMECOURT souhaite savoir si le permis de construire a été accordé.

Monsieur le Maire indique qu'il a été déposé, que des pièces complémentaires avaient été sollicitées et que le permis est aujourd'hui en cours d'instruction.

13) Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la réalisation d'une voie verte ainsi que des aménagements piétons et cyclables le long de la RD907

Rapporteur : Catherine DENTAND, 3^{ème} Adjointe au Maire en charge des finances et ressources humaines

Délibération :

La commune de Bonne souhaite engager des travaux afin de créer une voie verte en site propre ainsi que des cheminements piétons et cyclables le long de la RD907 afin de relier la commune de Fillinges.

L'objectif de l'opération, effectuée en coordination avec la commune de Fillinges, est de mailler le réseau cyclable de Bonne et Fillinges avec celui de la voie verte du Grand-Genève qui dessert actuellement, directement depuis l'entrée de Bonne, le premier pôle d'activités du bassin annemassien (zone d'activités du Mont-Blanc à moins de 30 min à vélo) et le centre-ville de Genève (environ 1 heure à vélo).

Les objectifs poursuivis par ces opérations sont multiples :

- Développer l'offre de modes de déplacements doux et sécurisés (piétons et cycles) ;
- Réduire le trafic comme la vitesse des véhicules et l'ensemble des pollutions induites (sonores, qualité de l'air, etc.) par une réorganisation des modes de déplacements sur l'axe Bonne/Fillinges.

Ce projet est inscrit dans le contrat Ville-Région pour un montant d'aide régionale fixé à 100 000 euros.

Catherine DENTAND rappelle les recettes attendues pour le financement de ce projet :

Financier	Montant d'aide
Etat	33 743 Euros
Région	100 000 Euros
Département (CDAS)	220 000 Euros
Département (amendes de police)	52 000 Euros
Total	405 743 Euros

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de solliciter ladite subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, étant précisé que le montant total des travaux est chiffré à 844 960,50 Euros HT.

Après avoir entendu l'exposé de Catherine DENTAND, 3^{ème} Adjointe au Maire en charge des finances et ressources humaines, il est demandé au Conseil municipal de :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer toute demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du contrat Ville-Région, pour la réalisation d'une voie verte ainsi que des aménagements piétons et cyclables le long de la RD907, d'un montant de 100 000 Euros ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'au versement de la subvention ainsi attribuée.

Vote : UNANIMITE

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Commentaires :

Monsieur le Maire précise qu'il faut ajouter à ce coût le prix de l'enfouissement des réseaux qui sera réalisé par le Syane. Le fait d'enfouir les réseaux est important puisqu'il s'agit d'un axe/quartier d'avenir avec un potentiel de mutation fort. De plus, du fait du trafic (17 000 véhicules par jour), cet enfouissement recouvre des enjeux de sécurité publique grâce à un éclairage plus adapté.

Jacques MEYLAN souligne le coût du projet au regard de linéaire créé.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit effectivement coûts moyens observés sur le territoire.

14) Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial pour le service Enfance

Rapporteur : Catherine DENTAND, 3^{ème} Adjointe au Maire en charge des finances et ressources humaines

Délibération :

Catherine DENTAND rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Compte tenu de la hausse des effectifs en restauration maternelle et de l'absentéisme ne permettant pas d'être en équipe complète, il est nécessaire de créer un emploi permanent pour assurer la surveillance du midi des enfants.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de créer un emploi permanent d'agent d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint d'animation territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 7.80/35^{ème}, soit un temps de travail de huit heures par semaine.

Cette création d'emploi prendra effet à compter de la date à laquelle la présente délibération sera rendue exécutoire.

Elle précise que cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du Code général de la fonction publique.

Après avoir entendu l'exposé de Catherine DENTAND, 3^{ème} Adjointe au Maire en charge des finances et ressources humaines, il est demandé au Conseil municipal de :

- **DECIDER** la création d'un emploi permanent d'agent d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint d'animation territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 7.80/35^{ème} ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget primitif 2025.

Vote : UNANIMITE

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Commentaires :

15) Approbation du tableau des effectifs et des emplois

Rapporteur : Catherine DENTAND, 3^{ème} Adjointe au Maire en charge des finances et ressources humaines

Délibération :

Annexe n°11 : Tableau des emplois et des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 décembre 2024,

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

En effet, le Conseil Municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saines prévisions budgétaires, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité préalablement à l'adoption du budget primitif.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Catherine DENTAND, 3^{ème} Adjointe au Maire en charge des finances et ressources humaines, il est demandé au Conseil municipal de :

- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité, annexé à la présente délibération ;
- **ABROGER** les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération ;
- **PRECISER** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal ;
- **AUTORISER** l'autorité territoriale à signer tout autre acte y afférent.

Vote : UNANIMITE

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Commentaires :

16) Autorisation de supprimer des documents du fonds de la médiathèque municipale

Rapporteur : Angélique SCARAMUZZINO, Conseillère municipale déléguée en charge de la vie associative, des fêtes et cérémonies

Délibération :

Annexe n°12 : Liste des pilons

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique ;
- Le nombre d'exemplaires ;
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années) ;
- Le nombre d'années écoulées sans prêt ;
- La valeur littéraire ou documentaire ;
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète) ;
- L'existence ou non de documents de substitution.

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits.

La liste des documents à retirer du fond de la médiathèque est jointe à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Angélique SCARAMUZZINO, Conseillère municipale déléguée en charge de la vie associative, des fêtes et cérémonies, il est demandé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** le déclassement des documents suivants, provenant de la médiathèque municipale :
 - o Documents en mauvais état ;
 - o Documents au contenu obsolète ;
 - o Documents ne correspondant plus à la demande de nos lecteurs ;
 - o Exemplaires multiples ;
 - o Sur chaque document sera apposé un tampon « Rayé à l'inventaire ».

Une liste précise est établie et jointe à la présente délibération.

- **D'AUTORISER** dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
 - o Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie) ;
 - o Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document ;
 - o Suppression des fiches.
- **D'APPROUVER** le fait que ces documents soient
 - o Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin ;
 - o Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.
- **D'INDIQUER** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

Vote : UNANIMITE

Pour : 18
Contre : 0

Abstention : 0

Commentaires :

Angélique indique qu'un travail de désherbage va également être fait sur le secteur jeunesse et de nouveaux horaires seront proposés à compter du 3 mars.

17) Décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire

OBJET	
N° DECISION	
N°24-2024	Demande de DETR 2025 – Extension de l'école élémentaire
N°25-2024	Demande de DETR 2025 – Réalisation d'une voie verte

18) Informations sur les décisions de renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain

BIENS
Chemin de Chez Desbois – Parcelles A1740, A1741
90, route des Alluaz - Parking
6, avenue du Fer à Cheval – Parcelles B749, B750, B4062
100, route Malan – Parcelles A1611, A1614, A1617

19) Informations et questions diverses

Questions de Rémy DERAMECOURT

« J'ai reçu cette semaine une remarque du chargé de communication sur la longueur de l'article à paraître dans les Echos de Bonne. J'aimerais que cette situation soit discutée en conseil demain. »

Rosanna DULLAART indique que le règlement intérieur du Conseil municipal définit les modalités d'expression des minorités comme suit (cf. article 28 alinéa 2 et 3) :

« A ce titre, le bulletin d'information comprendra un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité dans les conditions suivantes :

- Bulletin de 30 pages ou moins : une demi-page,
- Bulletin de plus de 30 pages : une page.

Il est arrêté le principe que l'encart ne pourra être inférieur à une demi-page. »

Rosanna DULLAART indique qu'une demi-page a bien été laissée à l'expression du groupe minoritaire. Néanmoins, le nouveau format du bulletin municipal impose de limiter le nombre de caractères, ce qui change par rapport à ce qu'il se faisait avant. Ce nouveau format sera soumis à la commission de communication du 13 février prochain.

« Je souhaite également revenir sur la mise en ligne des PV des anciens conseils municipaux. Au moment de l'approbation, j'ai fait part des erreurs qui devaient être rectifiées avant la mise en ligne. Ce n'est pas le cas... »

Monsieur le Maire indique que la Directrice générale des services a repris l'ensemble des procès-verbaux sur la base des éléments qu'elle avait à sa disposition. Monsieur le Maire indique donc à Rémy DERAMECOURT de lui faire remonter ses remarques et elle qui se chargera de procéder aux modifications éventuelles.

La séance est levée à 21h22.

Yves CHEMINAL
Maire



Claude BALTASSAT
Secrétaire de séance